

ASSURANCE DES OBJETS LORS DES TRANSPORTS, SEJOURS ET UTILISATIONS



Contrat réservé aux adhérents des Syndicats affiliés APSO, souscripteur au contrat pour le compte desdits adhérents, via LYCEA.

BULLETIN D'ADHESION / APSO 2026

Le Bulletin d'adhésion ci-dessous complété, est à envoyer à l'adresse du Syndicat dont dépend l'adhérent, ou à LYCEA, accompagné de votre chèque de règlement ou de votre preuve de virement

COORDONNEES DE L'ADHERENT :

Nom :
Représentant :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
E-mail :

COORDONNEES DU SYNDICAT :

(Affilié à APSO)
Nom :
Représentant :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
E-mail :

NATURE DES OBJETS ASSURES LORS DES TRANSPORTS, SEJOURS ET UTILISATIONS :

Par objet, on entend : Marchandises et / ou matériels et / ou outillages neufs ou d'occasion relatifs à son activité professionnelle et/ou commerciale, appartenant à l'adhérent ou loués par ce dernier en vertu d'un contrat de location en bonne et due forme.

Restent toujours exclus de la garantie : Les véhicules terrestres à moteur et les bateaux à moteur, tous engins à moteurs (jetski, jet-board ...)

GARANTIE ACCORDEES / FRANCHISE / TERRITORIALITE :

La garantie est accordée conformément aux Conditions Particulières, et notamment contre les dommages matériels survenus accidentellement, les vols caractérisés, c'est-à-dire commis par effraction ou agression, le vol ou les dommages lorsque les objets assurés sont acheminés par un professionnel du transport, avec une franchise « ATTEINTE » de 1000 EUROS, en cas de sinistre. (Tous les sinistres inférieurs à 1000 EUROS ne sont pas pris en charge et les sinistres supérieurs à 1000 EUROS, sont pris en charge SANS FRANCHISE)

Garantie TRANSPORTS, SEJOURS et UTILISATIONS : La garantie est accordée en « TOUS LIEUX », sous réserve que les marchandises et / ou matériels et / ou outillages ne soient pas par ailleurs garanties, par le dépositaire.

La garantie est accordée dans le MONDE ENTIER, à l'exclusion des Pays sous embargo onusien.

Sont exclues les pertes et disparitions inexplicquées.

PLEIN DE GARANTIE PAR SINISTRE ET OPTION DE GARANTIE PAR OBJET / COTISATION ANNUELLE :

La garantie est acquise pour un montant de 30 000 EUROS par sinistre, tant en transports publics, qu'en transports privés, ainsi que lors du stockage et/ou de l'utilisation.

OPTIONS DE GARANTIE :

Dans la limite du plein de garantie énoncée ci-dessus, l'adhérent sélectionnera la limite de garantie maximale par objet, ci-dessous proposée :

OPTION 1	Garantie maximale de 3000 € par objet	Prime annuelle TTC : 75 €	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
OPTION 2	Garantie maximale de 6000 € par objet	Prime annuelle TTC : 119 €	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
OPTION 3	Garantie maximale de 15 000 € par objet	Prime annuelle TTC: 238 €	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

DECLARATION DE L'ADHERENT :

L'adhérent atteste ne pas avoir plus de 2 sinistres au cours des 3 dernières années : OUI NON

L'adhérent atteste ne pas avoir souscrit de garanties identiques auprès d'autres assureurs : OUI NON

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Particulières et Générales du contrat 202.822 : OUI

MONTANT DE LA PRIME :

Prime TTC en € : Règlement à l'ordre de LYCEA, adresser à (cocher la case) :

APSO	Syndicat affilié	LYCEA

La prime annuelle TTC est due intégralement pour la période courant de la date d'adhésion au 31/12/2026, indépendamment de la date d'adhésion. Pour une date d'effet à compter du 1^{er} septembre, la prime est égale à 50% de la prime annuelle TTC.

DATE D'EFFET DE L'ADHESION

Date d'effet : Les garanties du contrat seront acquises à 0 heure le lendemain du jour de la demande d'adhésion et de la réception du règlement.

Cessation des garanties : Les garanties cessent le 31 Décembre de l'année en cours.

Les Conditions Particulières et Générales du contrat sont consultables au Siège de APSO, ou sur le site internet de LYCEA : www.lycea.fr

FAIT à
Le.....

Signature de l'Adhérent :